



Accueil Périscolaire

Commune de Breuillet

La commune de BREUILLET organise un accueil des enfants le matin et le soir, avant et après la classe ainsi que le mercredi. Ce service fonctionne sous la responsabilité d'agents communaux.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins de l'enfant. C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos. Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire.



Inscription :

Un enfant ne peut être admis à l'accueil qu'après constitution d'un dossier d'inscription (fiche d'inscription et fiche sanitaire).

L'inscription est obligatoire une semaine avant tout accueil :

1. à l'aide d'un bulletin spécifique, déposé en mairie, à l'accueil périscolaire ou à l'accueil de loisirs,
2. par mail à : periscolaire@breuillet-17.fr,
3. par SMS au 06.73.66.18.12.



Pour tout enfant accueilli au sein de l'accueil périscolaire soir, sans y avoir été inscrit dans les conditions précitées, ainsi que pour tout retard au-delà de 19 h 15, une pénalité sera appliquée.

En cas de récidive, « enfants non-inscrits » ou/et « retard au-delà de 19 h 15 », les parents seront convoqués par la mairie et l'accès au service périscolaire pourrait leur être interdit.



Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire. Il peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins ou certains soirs).

Pour les fréquentations temporaires ou ponctuelles, l'inscription devra être effectuée impérativement au plus tard une semaine avant le jour ou le début de la période concernée.

En dehors de ces procédures, aucun enfant ne pourra être pris en charge par le personnel communal.



Absences :

Pour la fréquentation régulière, en cas d'absence de l'enfant, l'inscription sera totalement facturée, sauf production d'un certificat médical ou si une annulation écrite, remise à l'Accueil Périscolaire, a été effectuée au plus tard une semaine avant le jour ou le début de la période concernée. La date valide d'annulation est la date de réception par les services de la Mairie.



Jours et horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7 h 45 à 8 h 25 et de 16 h 00 à 19 h 15.

Mercredi : de 7 h 45 à 19 h 15.



Tarifs de l'Accueil Périscolaire :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Paiement :

Le paiement s'effectue à réception de l'avis de sommes à payer.



- * **PAR INTERNET** : sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Les références seront indiquées sur l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé par voie postale.

- * **PAR CHEQUE** : à l'ordre du Trésor Public

Le chèque devra être envoyé au Centre d'Encaissement de Lille (adresse précisée sur l'avis de sommes à payer) accompagné du talon de paiement.

- * **EN NUMERAIRE** : dans la limite de 300 euros – guichet d'un buraliste partenaire agréé (liste des établissements sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximate>)

À noter que le TABAC PRESSE situé 32 rue du Centre à Breuillet est partenaire .

Les impayés font automatiquement l'objet de poursuites engagées par le Trésor Public.

En cas de défaut de paiement ou après rappel et mise en demeure de régler la somme due, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au service Accueil Périscolaire.

Règles de vie :

Ce service ne peut être pleinement profitable que si l'enfant respecte :

- les agents (il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes),
- la tranquillité de ses camarades,
- les locaux et le matériel.



Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire pourront faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Règlement intérieur voté lors du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2015.

Dernière modification : 27 octobre 2021 (délibération n° 2 / CM 27-10-2021).

Applicable au 1^{er} janvier 2022

